



Commentaires du Conseil du patronat du Québec (CPQ) sur le projet de loi n° 77 : *Loi sur l'immigration au Québec*

- Février 2016 -

Le CPQ a pour mission de s'assurer que les entreprises disposent au Québec des meilleures conditions possibles – notamment en matière de capital humain – afin de prospérer de façon durable dans un contexte de concurrence mondiale. Point de convergence de la solidarité patronale, il constitue, par son leadership, une référence incontournable dans ses domaines d'intervention et exerce, de manière constructive, une influence considérable visant une société plus prospère au sein de laquelle l'entrepreneuriat, la productivité, la création de richesse et le développement durable sont les conditions nécessaires à l'accroissement du niveau de vie de l'ensemble de la population.

Commentaires du Conseil du patronat du Québec (CPQ) sur le projet de loi n° 77 : *Loi sur l'immigration au Québec*

Février 2016

Introduction

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) est heureux de participer à cette consultation sur le projet de loi n° 77 : *Loi sur l'immigration au Québec* (PL 77). Comme acteur économique et social soucieux d'optimiser l'apport de l'immigration au développement de notre société, le CPQ considère que cet exercice revêt une grande importance étant donné, notamment, le contexte démographique et économique actuel au Québec.

Le CPQ s'intéresse à l'immigration, en particulier sous l'angle économique, même s'il reconnaît que cette question est plus large. La disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée représente l'un des principaux enjeux préoccupants pour les employeurs du Québec que nous représentons, et l'immigration constitue sans contredit l'une des réponses à cette préoccupation. En effet, nous estimons que l'immigration peut générer des effets économiques, sociaux et culturels très enrichissants tant pour notre société que pour la personne immigrante elle-même.

Dans l'ensemble, nous accueillons favorablement la vision et les principes directeurs du nouveau projet de loi, d'autant plus qu'il s'agit d'un renouvellement de fond d'une loi qui date de 1968 et qui a été modifiée à plusieurs reprises depuis.

En même temps, nous rappelons que le PL 77 constitue un premier jalon dans la réforme du système d'immigration au Québec. Une nouvelle politique d'immigration sera présentée en principe par le gouvernement et une consultation sur les nouveaux seuils d'immigration, qui seraient revus à la hausse, aurait lieu prochainement. Ainsi, nous invitons le gouvernement à se doter d'une politique ambitieuse à long terme, axée vers les besoins du marché du travail et la création de richesse. Le Québec a encore beaucoup de travail à accomplir pour mieux intégrer ses immigrants afin que l'expérience de l'immigration soit un succès, tant pour la personne immigrante elle-même que pour sa société d'accueil.

Ce mémoire présente les commentaires du CPQ sur le projet de loi et discute en particulier des points qui exigent des clarifications selon les employeurs du Québec. Notons que le CPQ a toujours contribué au débat sur l'immigration au Québec au moyen de mémoires soutenus devant des commissions parlementaires et de prises de position. En outre, une étude étoffée¹ portant sur la contribution de l'immigration économique à la prospérité du Québec a été publiée en décembre 2015 dans le cadre de la Campagne PROSPERITE.QUEBEC mise sur pied par le CPQ. Nous y référerons à l'occasion dans le cadre de ce mémoire. Un résumé des principaux constats et recommandations de cette étude se retrouve également en annexe. Cette étude fait partie intégrante du présent mémoire.

¹ Conseil du patronat du Québec. *L'immigration économique, un riche potentiel de prospérité pour le Québec*, 2015, disponible au : <https://www.cpq.qc.ca/publications/dossiers/immigration-economique-etude-sur-la-prosperte-3>

La vision du CPQ

Le CPQ est d'opinion que la politique québécoise d'immigration devrait tenir compte des quatre paramètres suivants :

- a) la contribution de l'immigration à la prospérité;
- b) l'insertion professionnelle et l'intégration au marché du travail;
- c) la sensibilisation plutôt que l'obligation;
- d) la primauté de la langue française.

En outre, dans un sondage effectué auprès des membres du CPQ, dont les résultats ont été publiés dans l'étude sur l'immigration citée précédemment, la majorité des entreprises a jugé les initiatives suivantes comme les plus avantageuses pour leur organisation :

- a) améliorer l'arrimage entre les compétences des nouveaux arrivants et les besoins du marché du travail;
- b) faciliter l'intégration des nouveaux arrivants au marché du travail au Québec;
- c) accélérer les procédures d'obtention des statuts d'immigrant (la résidence permanente, la citoyenneté).

Un survol du projet de loi

Dans l'ensemble, le projet de loi tient compte des différents paramètres énoncés ci-dessous. La sélection des immigrants économiques se ferait en fonction des besoins du marché du travail en introduisant un modèle basé sur la déclaration d'intérêt d'un ressortissant étranger, qui permet de constituer une banque de candidatures et de choisir celles qui répondent le mieux aux besoins du Québec.

Les délais du processus – actuellement évalués à trois ans – seraient réduits à environ six mois² parce que seules les demandes des candidats invités seront examinées. Ainsi, l'arrivée des travailleurs choisis dans la banque de candidatures surviendrait au cours des deux premières années de leur sélection, alors qu'actuellement elle peut prendre de deux à six ans.

En outre, le PL 77 introduit une habilitation permettant au ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion de créer des programmes pilotes d'immigration à durée déterminée pour combler des besoins ponctuels de main-d'œuvre d'une région ou d'un secteur d'activité.

Toutes ces modifications sont importantes et répondent largement aux demandes avancées par le CPQ au cours des dernières années en matière de réforme de notre système d'immigration pour le rendre plus efficace. Elles contribuent à assurer que les entreprises québécoises aient accès à une main-d'œuvre qualifiée afin de pouvoir rester compétitives sur un marché mondial qui devient de plus en plus concurrentiel. Nous discutons dans les sections suivantes de commentaires plus spécifiques et de certains articles de loi qui soulèvent des questions du point de vue du CPQ.

² Julien Arsenault. « Québec veut adapter l'immigration au marché de l'emploi », dans *La Presse*, 2 décembre 2015.

Les besoins du marché du travail

L'accès à une main-d'œuvre qualifiée est crucial pour le développement et la croissance des entreprises. La modernisation de la *Loi sur l'immigration au Québec* est devenue essentielle afin de mieux refléter la réalité du marché de l'emploi et les besoins des entreprises du Québec, et d'assurer ainsi une meilleure intégration économique et sociale des nouveaux arrivants.

Rappelons qu'au Québec, malheureusement, le taux de chômage des immigrants arrivés depuis moins de cinq ans est trois fois plus élevé par rapport à celui des personnes nées au Canada, alors que le ratio était moins de deux fois et demie en moyenne au Canada³. Nous appuyons donc la volonté du gouvernement de mettre en place un nouveau système d'immigration basé sur la déclaration d'intérêt. En plus de permettre d'identifier les candidats qui répondent le mieux aux besoins du marché du travail, ce système a le potentiel d'être plus transparent au regard des candidats, de réduire les délais de traitement des demandes d'immigration, d'éviter la constitution d'inventaires de dossiers et de favoriser une intégration en emploi plus rapide des travailleurs qualifiés sélectionnés.

Le PL 77 transforme la pratique actuelle qui oblige à ce que toute demande déposée soit traitée afin de réduire les délais entre la sélection et l'arrivée des immigrants. La réduction des délais permet un meilleur arrimage avec les besoins de main-d'œuvre, en plus d'améliorer l'efficacité du processus.

Le CPQ souligne aussi que les besoins en main-d'œuvre présentent souvent une certaine volatilité et reflètent la réalité économique en constante évolution dans laquelle les entreprises évoluent.

Il est important de se doter de stratégies plus flexibles afin de mieux répondre à certains besoins des entreprises et des secteurs spécifiques. Le PL 77 va dans ce sens, en particulier en donnant au ministre le pouvoir d'élaborer de nouveaux programmes d'immigration économique à partir de la mise en œuvre des programmes pilotes d'immigration temporaire et permanente d'une durée maximale de cinq ans (articles 16 et 32). Toutefois, le nombre maximal de ressortissants étrangers pouvant être sélectionnés dans le cadre d'un programme pilote (400 pour l'immigration temporaire et 550 pour la permanente) semble arbitraire et risque d'être probablement insuffisant. Si le but est de répondre aux changements rapides dans le marché du travail, une question se pose quant à la raison pour laquelle les quotas sont fixés par la Loi et non par règlement, qui est plus facile à amender ou à remplacer qu'une loi. Un programme d'immigration est mis en œuvre par règlement, mais le nombre de ressortissants étrangers pouvant être sélectionnés sera déterminé par la Loi, ce qui semble quelque peu contradictoire!

Par ailleurs, il est important de rappeler que, dans l'esprit du PL 77 de répondre aux besoins du marché du travail à travers le Québec (article 43, par. 3), le projet de loi n° 70 : *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi* serait complémentaire. La publication des portraits régionalisés des besoins du marché du travail dans une base de données accessible et conviviale sera importante en vue d'assurer une meilleure adéquation entre la sélection des immigrants, dans ce cas, et ces besoins.

³ Conseil du patronat du Québec. *Bulletin de la prospérité du Québec 2014*. En se basant sur des données de Statistique Canada, <https://www.cpq.qc.ca/publications/bulletin-de-la-prosperite-du-quebec>

L'implication des employeurs

La mise en place d'un système qui mettra davantage à contribution les entreprises dans le processus de sélection contribuera à l'amélioration de l'intégration professionnelle des nouveaux arrivants, en plus de permettre aux entreprises de combler plus facilement leurs besoins de main-d'œuvre. Dans ce contexte, il est souhaitable d'impliquer davantage les employeurs ou leurs associations au niveau des critères de sélection des travailleurs qualifiés. Notons que la section II du PL 77 sur la déclaration d'intérêt n'en dit rien. Cependant, cette implication des employeurs ou de leurs associations dépend souvent de la disponibilité, voire l'existence, de ressources spécialisées en planification ou prévision de la main-d'œuvre.

Le PL 77 permet au ministre d'inviter des ressortissants étrangers à présenter une demande de sélection sur la base d'un critère, d'un groupe de critères d'invitation ou bien selon un classement déterminé par un pointage ou un ordre de priorités que lui-même détermine (articles 43 et 44). Il est important que les critères soient modulés en fonction des besoins du marché du travail, en consultant les employeurs ou leurs associations.

Reconnaissance de diplômes et des qualifications

Nous considérons que la simplification et l'accélération des procédures de reconnaissance de compétences et d'équivalence de diplômes délivrés dans d'autres pays ainsi que l'intégration des immigrants aux ordres professionnels sont d'une importance capitale afin que les personnes immigrantes contribuent pleinement au développement économique et social du Québec. Il est clair que le refus de reconnaître un diplôme obtenu à l'étranger entraîne des conséquences néfastes non seulement pour le titulaire, mais aussi pour la société dans son ensemble. Le CPQ souligne l'effort particulier du gouvernement du Québec au regard de l'intégration des personnes immigrantes aux ordres professionnels au cours des dernières années, et l'encourage à poursuivre ses efforts dans ce sens.

Par ailleurs, dans un sondage effectué auprès des membres du CPQ, dont les résultats ont été publiés dans l'étude sur l'immigration précitée, les entreprises ont souhaité un accompagnement pour évaluer les compétences, une grille comparative des diplômes obtenus à l'étranger et un site Internet de services-conseils thématiques dédiés aux employeurs.

Il est intéressant de noter que l'article 7 de la *Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion* est modifié notamment en remplaçant l'alinéa 5 par ce qui suit : *établir des comparaisons entre les diplômes obtenus et les études effectuées à l'étranger et le système éducatif québécois*.

Immigration temporaire

Le CPQ croit que l'immigration temporaire constitue une avenue efficace pour répondre aux besoins de main-d'œuvre pressants et ponctuels des entreprises. Dans ce sens, nous considérons qu'il faudrait investir plus dans l'attraction des travailleurs étrangers qualifiés, et aussi dans la facilitation de leur établissement au Québec de façon permanente. Ce sont, en général, des travailleurs dont les qualifications sont recherchées partout dans le monde. De plus, ce sont des candidats dont les chances d'intégration dans la société et sur le marché du travail au Québec sont beaucoup plus élevées que celles d'autres candidats.

L'attraction et la rétention des étudiants étrangers constituent un autre volet à considérer pour l'établissement durable de talents stratégiques qui contribuent à la prospérité et à la diversité. Les étudiants étrangers qui ont une bonne connaissance de la société québécoise sont plus susceptibles de s'y intégrer. Dans le même ordre d'idées, une façon d'encourager les universités à attirer davantage des étudiants étrangers serait de leur permettre de garder une plus grande partie des droits de scolarité qui y sont rattachés et d'étendre le dé plafonnement des droits de scolarité des étudiants étrangers à l'ensemble des disciplines. Il serait important que le passage au statut de résident permanent des travailleurs étrangers temporaires et étudiants étrangers demeure facilité comme c'est actuellement le cas avec le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), lequel, rappelons-le, est très apprécié et fonctionne plutôt bien.

Nous nous demandons par ailleurs s'il ne conviendrait pas de prévoir dès maintenant une description de la catégorie « travailleurs temporaires » qui tiendra compte des programmes qui s'appliquent aux travailleurs saisonniers; ces programmes sont différents de ceux destinés aux travailleurs qualifiés et spécialisés. Rappelons que, dans ce dossier, le gouvernement fédéral dicte la marche à suivre pour ce qui est des grandes orientations, et Québec et Ottawa se partagent l'analyse d'une demande d'étude d'impact sur le marché du travail. Il faudrait essentiellement s'assurer que les conditions applicables à l'employeur qui embauche un ressortissant étranger à la suite de l'obtention d'une évaluation positive de son offre d'emploi, et qui seront déterminées par règlement du gouvernement, n'alourdissent pas le fardeau des employeurs québécois et aillent dans le sens de l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises. Il faudrait aussi analyser les possibilités de faciliter les processus pour les employeurs qui à chaque année embauchent les mêmes travailleurs pour accomplir les même tâches et qui ont un bon dossier sans problèmes. Nous rejoignons sur ces points les recommandations de l'organisme FERME.⁴

La connaissance de la langue française

La connaissance du français chez les candidats de la catégorie des travailleurs qualifiés est prioritaire. En même temps, il faudrait privilégier une approche équilibrée entre la primauté de la langue française et la disponibilité des compétences dont le marché du travail au Québec a besoin. Il faut éviter, par exemple, de faire en sorte que la connaissance préalable du français soit un obstacle à l'attraction de personnes compétentes, qui, par ailleurs, détiendraient toutes les autres qualifications exigées.

Le PL 77 note que le ministre établit et met en œuvre, au Québec et à l'étranger, des services dans les domaines dont il a la responsabilité et dont il détermine les conditions d'admissibilité (article 58).

Nous estimons que, dans le cas de candidats non francophones, les cours d'apprentissage à distance dans les pays d'origine constituent un outil efficace, et nous encourageons le gouvernement à poursuivre ses efforts à cet égard. Nous l'encourageons également à appuyer des initiatives de francisation d'employeurs au sein des entreprises, en s'assurant, comme le recommande la Commission Robillard, de bien évaluer les objectifs et l'atteinte de résultats mesurables.

⁴ Fondation des Entreprises en Recrutement de Main-d'œuvre Étrangère.

Autres éléments

Il est essentiel de tenir des activités de sensibilisation et de formation/information de toutes les parties prenantes, y compris les employeurs, pour contribuer à l'atteinte de meilleurs résultats en matière d'intégration économique des immigrants. Un sondage effectué dans le cadre de notre étude sur l'immigration révèle que les dirigeants d'entreprise participent peu aux différents programmes d'intégration comme, entre autres, ceux offerts par Emploi-Québec avec un taux de participation ne dépassant pas 5 %. Le programme Interconnexion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain fait un peu mieux avec 20 %. La raison principale citée pour la non-participation est le manque d'information sur l'existence et/ou le fonctionnement de ces programmes (68 % et 76 % respectivement). Il serait important de promouvoir et de faire connaître davantage les programmes d'accompagnement et d'intégration en entreprise.

D'après l'article 80, le ministre, par entente, peut déléguer, en tout ou en partie, les pouvoirs qui lui sont conférés par la présente Loi à un autre ministre ou à un organisme de l'administration gouvernementale au sens de la *Loi sur l'administration publique* (chapitre A-6.01). Il s'agit là d'une très bonne idée. Une idée que le CPQ avait avancée dans son *Étude sur la prospérité* est que, par exemple, Investissement Québec puisse aider le MIDI dans l'analyse des dossiers des immigrants-investisseurs pour accélérer le processus et faire les bons choix économiques. C'est là un exemple d'une bonne utilisation possible de ressources existantes.

Il n'y a pas de prospérité sans entrepreneuriat. Nous croyons que tous les efforts doivent être déployés non seulement pour attirer les entrepreneurs et les investisseurs immigrants, mais aussi pour les retenir en sol québécois. Compte tenu de l'apport direct des immigrants-investisseurs à la prospérité de la province, il est essentiel que le Québec fasse un effort supplémentaire pour en attirer davantage et pour mieux les retenir, par exemple, par des programmes d'accompagnement surtout que, comme il est connu, une grande majorité de ces immigrants-investisseurs ne reste pas au Québec.

Conclusion

Les orientations du gouvernement, selon nous, s'engagent dans la bonne voie. Si nous voulons que l'immigration contribue davantage à la prospérité du Québec, l'intégration économique est un ingrédient de base et, pour y parvenir, il faudrait travailler autant en amont qu'en aval. Dans ce sens, le PL 77 est un pas dans la bonne direction.

ANNEXE

Résumé de l'étude du CPQ sur l'immigration et la prospérité

L'étude du CPQ intitulée *L'immigration économique, un riche potentiel de prospérité pour le Québec* a porté sur la contribution de l'immigration économique (travailleurs qualifiés, entrepreneurs et investisseurs) à la prospérité du Québec. Elle s'est appuyée sur plusieurs recherches et analyses sur l'immigration économique, ainsi que sur des statistiques officielles portant sur ce type d'immigration et ses impacts. De plus, trois exercices de sondage séparés ont été entrepris, de manière à circonscrire un ensemble d'opinions relatives aux enjeux économiques de l'immigration ainsi qu'aux programmes susceptibles d'y contribuer.

En général, plusieurs recherches démontrent clairement les répercussions positives de l'immigration de travailleurs qualifiés sur les activités d'innovation et sur l'entrepreneuriat, surtout dans les domaines de la science et des technologies. De plus, les entreprises détenues par des immigrants auraient tendance à exporter davantage que les entreprises détenues par les natifs.

Ces résultats dépendent fondamentalement des caractéristiques socio-économiques des immigrants, du contexte spécifique du pays d'accueil, ainsi que de la qualité et de la rapidité de leur intégration. Un mauvais appariement des besoins économiques avec les types d'immigrants reçus peut être carrément néfaste, aussi bien pour ces immigrants que pour le pays qui les reçoit. Une politique novatrice en matière d'immigration devrait être combinée à des politiques visant l'intégration socio-économique des immigrants afin qu'ils puissent contribuer à l'économie à leur plein potentiel et que leurs qualifications soient reconnues à leur juste valeur.

Le CPQ a fait également plusieurs recommandations générales et spécifiques à chacun des trois programmes, pour améliorer l'apport déjà appréciable de cette immigration. À titre d'exemples pour ce qui est des recommandations générales afin d'optimiser l'apport de l'immigration, notons :

- effectuer un meilleur appariement entre les objectifs de développement économique du Québec et les programmes offerts;
- renforcer le dialogue actif et systématique entre tous les acteurs du domaine de l'immigration;
- s'attaquer de front et énergiquement au problème récurrent des retards de traitement des demandes;
- s'inspirer des meilleures pratiques dans le monde pour éliminer les irritants des programmes existants.

Pour ce qui est des travailleurs qualifiés, les recommandations du CPQ, dans son étude, sont essentiellement les suivantes :

- améliorer l'arrimage entre les compétences des nouveaux arrivants et les besoins du marché du travail;
- améliorer les processus de reconnaissance des compétences et des diplômes acquis à l'étranger;
- bien informer les personnes immigrantes des valeurs de la société d'accueil québécoise, entre autres, l'égalité des sexes et la laïcité des institutions publiques, et y adhérer pour une intégration harmonieuse.

Pour les immigrants-entrepreneurs :

- renforcer la collaboration entre le MIDI et les ministères et les organismes à vocation économique pour établir des objectifs économiques communs et y arrimer les programmes;
- impliquer des tiers pour accompagner ces immigrants et les aider à élaborer des projets d'affaires viables au Québec, à l'instar du rôle que jouent présentement les intermédiaires financiers pour les investisseurs;
- raccourcir les délais entre la soumission du projet d'affaires et sa concrétisation.

Pour les immigrants-investisseurs :

- mettre en place des mesures visant la rétention des immigrants-investisseurs au Québec, qui ne dépasse pas actuellement le seuil de 30 %;
- accroître la transparence et l'objectivité des décisions;
- organiser périodiquement des rencontres de travail entre les ministères, les organismes responsables de l'immigration économique et les autres parties prenantes pour repenser le design du programme en fonction de la nouvelle réalité internationale, des objectifs économiques (vision, plan stratégique, vigie, critères et sommes requises, efficacité du processus, rétention, impacts économiques) et des contraintes financières du Québec, de manière à accroître les impacts économiques et sociaux des programmes en place.